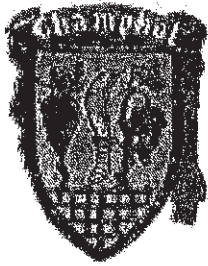


Avis reçus des communes intéressées et des établissements publics de coopération intercommunale

Les communes de Champhol et de Nogent-le-Phaye ont émis un avis favorable. Les communes de Chartres et de Gasville-Oisème n'ont pas répondu dans le délai des deux mois, soit le 05 novembre 2014. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article R 147-7 du code de l'urbanisme, les avis sollicités sont réputés favorables.



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2014-93 du Conseil Municipal du 29 septembre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal, le 29 septembre 2014 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Conseiller Général - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

~~Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Rémi NOIRE~~ *Adjoints*.

Monsieur Claude MOREAU, Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamilia GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Delphine MEYNET, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine GODON *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Valérie PERCHERON, Elisabeth FERRON, Véronique BARRIER

Messieurs Alain ELIE, Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean MARIE-DELCASSE, Christian VEZILIER *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir : Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Madame Naima DEMIREL donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN
Monsieur Patrice FEILLU donne pouvoir à Monsieur Christian VEZILIER
Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Madame Marine GODON

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi NOIRE

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 23 septembre 2014.

Les procès verbaux des réunions du Conseil Municipal des 27 mai 2014, 20 juin 2014 et 1^{er} juillet 2014 sont approuvés.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2014-093 - PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT : projet de révision arrêté.

Considérant que le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Chartres Métropole (Chartres - Champhol) devait être révisé pour prendre en compte l'indice LDEN (indice qui remplace l'indice psophique) et le trafic, l'arrêté préfectoral n°2014248-0006 du 5 septembre 2014 a donc prescrit sa révision.

LDEN = L - Level (niveau) , D - Day (jour) , E - Evening (soirée) , N - Night (nuit)

L'arrêté est accompagné d'un rapport de présentation du PEB et d'une représentation graphique du projet.

Monsieur le Maire expose que sur le territoire de Champhol, les remarques formulées lors de la présentation dans les bureaux de la DDT (*sous la présidence de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture*) du premier projet ont été prises en compte.

Le nouveau tracé n'affecte que la zone Nf du PLU de la commune dans laquelle aucune construction n'est admise, la zone 1AU n'étant en aucun cas impactée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au projet de P.E.B de l'aérodrome de Chartres Métropole (Chartres-Champhol).

Le Maire,


Christian GIGON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20140929-D2014-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2014
Publication : 02/10/2014

DEPARTEMENT
EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
CHARTRES

MAIRIE
NOGENT LE PHAYE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 novembre 2014

Délibération n° 69/2014

L'an deux mil quatorze, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire et en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire.

Etaient présents : MME FRANCHET Brigitte (pouvoir de M. MARY Dany), MM. GUÉRIN Michel (pouvoir de MME SOREL Valérie), FABLET Jean-Luc, MMES BONNIN Sylvie, LEBEY Annick, MM. SAUTON Philippe, TRUBERT Gilles, ROGER Jean-Luc, MMES AUDELAN Sylvie, GASTÉ Catherine, MM. CHANGEAT Yves, AUCHÉ Vincent, MME DOUSSAUD Isabelle.

Etaient absents excusés : M. MARY Dany (pouvoir à MME FRANCHET Brigitte), MME SOREL Valérie (pouvoir à M. GUÉRIN Michel).

DELIBERATION
RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 18/11/2014
publiée ou notifiée le 07/11/2014

Madame BONNIN Sylvie a été élue secrétaire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 octobre 2014.

Le Maire
OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)
DE L'AÉRODROME DE CHARTRES MÉTROPOLE.**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en juillet 2014 elle n'avait formulé aucune remarque sur l'avant-projet du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome exploité par Chartres Métropole, et avait approuvé le choix du zonage D pour la partie du territoire communal impactée.

Elle indique que, conformément à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant révision de ce plan, les Conseils municipaux des communes concernées sont invités à donner leur avis sur le projet du PEB.

Préalablement, Madame le Maire rappelle la définition d'un plan d'exposition au bruit et ses incidences sur les documents d'urbanisme.

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur et à la carte communale, les dispositions de ces documents devant être compatibles avec celles du PEB en vigueur. Le PEB est préventif. S'il limite le droit à construire dans certaines zones, il n'a aucun impact sur les constructions existantes et les populations déjà installées.

Madame le Maire précise que la représentation graphique d'un PEB détermine quatre zones, délimitées par les valeurs de l'indice Lden, le nouvel indice de bruit français et européen depuis 2002. La petite partie de la commune de Nogent-le-Phaye impactée par le projet du PEB de l'aérodrome de Chartres Métropole, située à l'extrémité de la commune au nord-ouest, est classée en zone D, c'est-à-dire dans une courbe de bruit Lden faible, d'environ 50 décibels. Le classement en zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des nouveaux occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome exploité par Chartres Métropole, tel qu'il est annexé à l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2014 portant révision de ce plan.

Pour extrait certifié conforme au registre,
le Maire,

Brigitte FRANCHET

